

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Merci, monsieur l'Orateur. Ce bill prévoit la dissolution de l'Office fédéral du charbon. Il est rare qu'un gouvernement, après avoir créé un office ou une commission, juge plus tard à propos de l'abolir. Le plus souvent, de tels organismes ont tendance à se perpétuer, peu importe que leur travail soit bon ou mauvais, leur existence, nécessaire ou inutile. L'Office fédéral du charbon disparaît non pas parce qu'il a failli à la tâche qui lui était assignée. Au contraire, il a si bien joué son rôle que son succès, en plus de l'évolution et de la modification de la demande dans le domaine de l'énergie, permet que ses fonctions du passé soient maintenant remplies comme il convient par les ministères à l'œuvre.

Lors de l'établissement de l'Office fédéral du charbon, en 1947, le charbon représentait environ 60 p. 100 des sources d'énergie au Canada. Aujourd'hui, il n'en représente plus que 10 p. 100. Il a vu le jour à la suite des recommandations d'une Commission royale chargée d'enquêter sur le charbon, dont les membres étaient M. le juge W. F. Carroll, d'Halifax, président, M. le juge C. C. McLaurin, de Calgary, et M. Angus J. Morrison, également de Calgary. Le commissaire Morrison, qui était aussi alors le secrétaire-trésorier de l'union locale 18 des Mineurs unis d'Amérique, a présenté un rapport minoritaire, dans lequel il insistait sur la nécessité de créer un office du charbon. Il s'est exprimé en ces termes:

Un organisme du gouvernement fédéral est nécessaire pour coordonner l'administration des mesures gouvernementales ayant trait au charbon, maintenant confiée à différents ministères; pour entreprendre de nouveaux travaux de recherche sur les problèmes tant techniques que de commercialisation, et pour diffuser des renseignements à leur sujet.

Une bonne part du travail de l'Office fédéral du charbon, dont on propose la création, impliquerait la dépense des deniers publics, et c'est au gouvernement que doit incomber la responsabilité de la politique à l'égard de ces dépenses. L'Office serait un organisme à la fois administratif et consultatif plutôt qu'un organisme chargé d'établir un programme. Il conviendrait donc qu'il comprenne des représentants de l'industrie houillère, gestion et main-d'œuvre, aussi bien que du gouvernement fédéral.

Par suite de ces recommandations, le gouvernement s'est empressé d'établir l'Office fédéral du charbon, en grande partie selon les modalités proposées.

L'Office n'était en fonction que depuis peu de temps quand l'industrie du charbon a affronté son épreuve la plus critique. Par suite de très importantes découvertes de pétrole et de gaz dans l'Ouest du Canada, ces sources d'énergie ont fait concurrence au charbon, tandis qu'en Nouvelle-Écosse de grands besoins de modernisation ajoutés à la concurrence du pétrole importé ont créé de

grandes difficultés à l'industrie. Surtout en raison de la situation sérieuse en Nouvelle-Écosse, l'Office a été prié en 1953 d'examiner la politique existante. La première recommandation de l'Office au gouvernement à la suite était la suivante:

Que la production du charbon au Canada soit maintenue à un niveau qui conservera la structure fondamentale de l'industrie et permettra une expansion rapide et efficace pour parer aux besoins accrus dans l'avenir.

A mon avis, si la Commission n'avait pas adopté cette attitude ferme et prévoyante, il est tout à fait possible que l'industrie canadienne du charbon ait disparu. Il se trouve qu'une grande partie de cette industrie n'a pas succombé, particulièrement dans l'Ouest du Canada. Après la découverte du pétrole et du gaz en Alberta, les marchés dans l'Ouest du Canada ont commencé de fléchir, par suite du programme de dieselisation des chemins de fer, de l'utilisation plus répandue du mazout dans l'industrie et de la construction d'un immense réseau de pipe-lines de gaz naturel qui s'est vite étendu à toutes les villes et agglomérations urbaines de l'Ouest du pays. En conséquence on a fermé définitivement, au cours des années 50, la plupart des mines de charbon bitumineux dont la production alimentait surtout les locomotives, et la plupart des mines souterraines qui produisaient de la houille pour le chauffage ménager et commercial. Mais toutes les subventions furent vaines, et, en définitive, 80 p. 100 des mines d'Alberta et de Colombie-Britannique durent fermer pour de bon.

Voyant l'industrie du charbon sans cesse en difficultés, le gouvernement, en 1959, chargea une commission royale, sous la direction de l'honorable Ivan C. Rand, d'enquêter sur les problèmes relatifs à la production du charbon. Le juge Rand, ayant présenté son rapport au mois d'août 1960, recommandait, entre autres, que le gouvernement renonce à subventionner les exportations de charbon au Japon. L'Office fédéral du charbon, et c'est tout à son honneur, s'opposa énergiquement à cette recommandation. Bien des gens qui, aujourd'hui, ont partie liée avec l'industrie du charbon dans l'Ouest du Canada doivent trembler, j'en suis sûr, à la pensée de ce que l'avenir leur aurait réservé n'eût été la forte opposition enregistrée par l'Office fédéral du charbon à cette idée de la Commission royale en 1960.

• (12.50 p.m.)

L'Office avait estimé que cette assistance pour l'exportation du charbon au Japon devait continuer deux ou trois ans au moins et ensuite qu'on pourrait revoir la situation. C'est à cause de cette insistance que quelques mines de l'Ouest fonctionnent encore aujourd'hui, quoique au ralenti. Dans l'optique de